

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 16 janvier 2025 à 20h30

Secrétaire de séance : Mme Gisèle FAUCHE

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 9 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE – Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT – Mme BRAZZALOTTTO - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO - Mme MASSAROTTO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme KLUCZYNSKI à Mme BRANA - M. CAUQUIL à M. CAVALIERE.

Absents excusés : Mme COUDERC - M. CHAULET.

I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

III. FINANCES

- III-1 Budget Communal : autorisation des dépenses avant vote du budget 2025.
- III-2 Budget Assainissement : autorisation des dépenses avant vote du budget 2025.
- III-3 Attribution n°1 – Subventions aux associations.
- III-4 Investissement : Plans de financement.
- III-5 Solidarité avec la population de Mayotte.

V. PERSONNEL

- V-1 Création d'emplois saisonniers.

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'adoption du procès-verbal en date du 28 novembre 2024 est reportée.

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

14/11/2024 : de signer l'avenant n°1 avec la SA RECHOU, portant le montant du lot n°2 CHARPENTE/ COUVERTURE/ ZINGUERIE du marché public de travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du Stade des Acacias MAPA TRAV 202401 de 36 024,00 € TTC à 41 190,00 € TTC.

14/11/2024 : de souscrire avec SMACL assurances SA la proposition d'assurance pour la flotte automobile pour un montant estimé pour 2025 à 12 788,06€ suite à la résiliation au 31 décembre 2024 par Pillot Assurances du lot n°4 - flottes automobiles du marché d'assurances 2021-2027 ;

25/11/2024 : de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Yoann DUPIN, 64 rue Paul Gaugin 47 000 AGEN, portant le montant du lot n°9 – Peinture - du marché public de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPA TRAV 202402 de 20 760,84€ TTC à 21 588,84€ TTC.

03/12/2024 : de signer l'avenant n°1 avec Agence STPAG, ZA de Jamon 32310 VALENCE SUR BAISE, portant le montant du lot n°1 – VRD /ESPACES VERTS/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du marché public de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPA TRAV 202402 de 82 722,00€ TTC à 86 730,00€ TTC

3/12/2024 : recopier décision emprunt

03/12/2024 : de signer l'avenant n°2 avec Agence STPAG, ZA de Jamon 32310 VALENCE SUR BAISE, portant le montant du lot n°1 – VRD /ESPACES VERTS/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du marché public de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPA TRAV 202402 de 86 730,00€ TTC à 96 240,00€ TTC.

03/12/2024 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale comprenant les caractéristiques suivants :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 680 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 680 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 400,00 EUR

22/11/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/10/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°424 sis 9 place Zaccharie Bacqué – 130 000€ - Propriétaire : Indivision CARLIER – Acquéreur : M. Frédéric THOMAIN.

22/11/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/10/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble le Château à Lagraulais – 550 000€ - Propriétaire : Indivision DE VATHAIRE – Acquéreur : SCI DE VARCILLEUX.

22/11/2024 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/11/2024 par Me DELZANGLES, notaire à EAUZE, concernant l'immeuble cadastré section AD n°38 sis 53 rue de la République – 95 000€ - Propriétaire : Mme Fanny CARRE-GRABUSOLA – Acquéreur : M. Sébastien ESCALAS.

III – FINANCES

Objet : Budget Communal : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Principal :

Chapitre/art.	Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+ BS+DM)	Limite des crédits avant vote BP 2025
20	Immobilisations	279 098,54 €	69 774,64 €
	incorporelles		
c/ 2031 - Frais d'études		276 973,54 €	69 243,39 €
c/ 2051 - Concessions et droits similaires		2 125,00 €	531,25 €
21	Immobilisations corporelles	652 649,60 €	163 162,40 €
c/2111 – Terrains nus		70 000,00 €	17 500,00 €
c/2121 – Plantations d'arbres et arbustes		0,00 €	0,00 €
c/ 2128 – Autres agencements et aménagements de terrain		138 406,00 €	34 601,50 €
c/21314 – Bâtiments culturels et sportifs		142 428,00 €	35 607,00 €
c/21351 – Bâtiments publics		28 844,00 €	7 211,00 €
c/ 2152 - Installations de voirie		17 160,00 €	4 290,00 €
c/ 21534 - Réseaux électrification		187 012,60 €	46 753,15 €
c/ 2158 - Autres Installation, matériel et outillage tech.		21 000,00 €	5 250,00 €

c/ 21828 – Autres matériels de transport	34 500,00 €	8 625,00 €
c/21838 - Autre matériel informatique	2 465,00 €	616,25 €
c/ 21841 – Mobilier de bureau et mobilier scolaires	2 290,00 €	572,50 €
C/21848 – Autres matériel de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €
C/2185 – Matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €
C/2188– Autres immobilisations corporelles	8 544,00 €	2 136,00 €
23 Immobilisations en cours	3 037 070,92 €	759 267,73 €
c/ 2313 - Constructions	961 612,52 €	240 403,13 €
c/ 2315 - Installation, matériel et outillage tech.	2 075 458,40 €	518 864,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- **de dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2025.

Objet : Budget Assainissement : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Assainissement :

Chapitre	Libellé de chapitre	Crédits ouverts en 2024 (BP+ BS+DM)	Limite des crédits avant vote BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	115 124,00 €	28 781,00 €
c/ 2031	- Frais d'études	115 124,00 €	28 781,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 300,00 €	1 325,00 €
c/ 21562	- Service d'assainissement	5 300,00 €	1 325,00 €
23	Immobilisations en cours	214 610,00 €	53 652,50 €
c/ 2315	- Installation, matériel et outillage tech.	214 610,00 €	53 652,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des

- dépenses d'investissement.
- **de dire que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2025.**

Objet : Attribution n°1 – Subventions aux associations.

Comme les années précédentes, des associations ont fait une demande de versement anticipé pour percevoir les aides sollicitées :

- **Tempo Latino** pour un premier acompte de 10 000 € afin d'engager les premières dépenses nécessaires à la mise en place de leur prochaine programmation,
 - **L'association Ciné qua non**, pour un premier acompte de 4 000 € afin de subvenir aux dépenses de fonctionnement.
 - **Le Cosaca**, pour un montant de 9 600 € afin de régler les différentes prestations sociales versées au personnel municipal en substitution aux obligations de l'employeur.
- Les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations seront prélevés sur l'article 65748.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement de l'acompte de subvention de 10 000 € à **Tempo Latino**,
- d'approuver le versement de l'acompte de subvention de 4 000 € à **l'association Ciné qua non**,
- d'approuver le versement d'une subvention de 9 600 € au **Cosaca**,
- de dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 65748.

Objet : Rénovation énergétique de l'école maternelle.

Après avoir réalisé la rénovation énergétique de l'école élémentaire, la municipalité souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'école maternelle. Ceci afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des usagers. L'objectif est de rendre progressivement notre collectivité plus résiliente.

Un audit énergétique du bâtiment et une étude de faisabilité ont déjà été effectués. L'avant projet a été réalisé en concertation avec le CAUE32 (bâtiment et cour).

Les travaux comprendraient le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des plafonds, l'isolation intérieure des murs en contact avec l'extérieur, le changement du système de chauffage, le passage à l'éclairage LED, la pose d'une ventilation mécanique des locaux et divers travaux d'aménagement.

Afin d'améliorer le système d'alerte PPMS, une alarme électronique sera installée.

D'autre part, il est prévu l'agrandissement et la végétalisation de la cour de récréation ainsi que l'ajout d'un préau couvert de panneaux photovoltaïques.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Études	103 121,00 €	ÉTAT (40 %)	464 564,00 €
Travaux	1 058 289,00 €	CD32 (12,91 %)	150 000,00 €
		La Région (4,31 %)	50 000,00 €

		Autofinancement (42,78 %)	496 846,00 €
TOTAL	1 161 410,00 €	TOTAL	1 161 410,00 €

Le coût de l'opération à financer est chiffré à 1 161 410,00 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 496 846,00 € HT (42,78%). Une demande d'aide sera déposée auprès de la Région Occitanie à hauteur de 50 000,00 € (4,31%) ainsi que du Département du Gers à hauteur de 150 000,00 € (12,91%) au titre de la DDR+. La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 464 564,00 € (40%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR et/ou du Fonds vert,
- à solliciter la Région,
- à solliciter le Conseil départemental du Gers,
- à signer tout document utile aux demandes de subventions,
- à engager ces travaux après notification des subventions attribuées.

Objet : Travaux école élémentaire Marc Castex (phase 1).

Suite aux résultats des évaluations nationales et des questionnaires diffusés dans le cadre du projet PHARE de lutte contre le harcèlement scolaire, la directrice de l'école élémentaire Marc Castex a déposé un dossier (projet CNR) au titre du dispositif : « Conseil national de la refondation : notre École, faisons-la ensemble ». En effet, ces tests révèlent une augmentation des difficultés scolaires (notamment en matière de lecture et de résolution de problème) et une dégradation du climat scolaire (augmentation des conflits et des incivilités surtout lors des récréations).

Le projet CNR vise à répondre à ces problématiques. Par la mise en œuvre d'actions de la part de l'équipe pédagogique associées à des aménagements au sein de l'école. Il comprend la création d'une salle de sciences/mathématiques, d'une bibliothèque et l'aménagement du hall pour en faire un lieu d'exposition des travaux des élèves. Il prévoit également l'aménagement de la cour de récréation (travail en lien avec l'OCCE32 et en collaboration avec les enseignants, la mairie, les élèves et les parents d'élèves). Les travaux portent sur la plantation de végétaux, des traçages au sol et la pose d'une signalétique, l'aménagement des préaux et la création d'un espace couvert, ainsi que, la réalisation d'une fresque par les élèves et l'artiste Panda Man (M. Drolez). Le dispositif CNR pourrait permettre de financer l'acquisition du matériel mais pas les travaux sur le bâtiment et la cour qui restent à la charge de la mairie.

D'autre part, les cuisines du restaurant scolaire devront être refaites afin de répondre à une mise aux normes et la grande salle de cantine doit être insonorisée car très bruyante. L'ensemble de ces travaux pourrait être réalisé en deux phases :

- La phase 1 prévoit la réfection des sanitaires de la cour (vétustes) au bloc 4 classes avec création d'un accès et WC PMR. Ainsi que la réhabilitation des salles du bloc et la création de la salle de sciences et de la bibliothèque au rez-de-chaussée. Elle comporte également la création de l'espace couvert et l'insonorisation de la grande salle de cantine.
- La phase 2 comprendra la suite et fin de l'amélioration du cadre scolaire/projet CNR (lieu d'exposition dans le hall, etc.) ainsi que, la mise aux normes des cuisines du restaurant scolaire afin d'obtenir l'agrément cuisine centrale.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Études	23 992,00 €	DETR (40 %)	69 052,00 €
Travaux	148 638,00 €	Autofinancement (60 %)	103 578,00 €
TOTAL	172 630,00 €	TOTAL	172 630,00 €

Le coût de l'opération à financer pour la première phase est chiffré à 172 630,00 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 103 578,00 € HT (60%). La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 69 052,00 € (40%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification des subventions attribuées.

Objet : Opération de rénovation des arènes Joseph Fourniol – actualisation des chiffrages.

Les arènes Joseph Fourniol sont situées au cœur du centre bourg de la commune de Vic-Fezensac. Face à la nécessité d'un vaste plan de rénovation de l'ouvrage (le béton de la structure des gradins étant en péril), la commune a mené une étude de faisabilité en 2019. Cette étude a révélé des scénarios et des chiffrages pour sa réhabilitation.

En complément, la commune a lancé en 2024 une étude de marché et de structure de gouvernance réalisée par le bureau d'étude PV2D. Avant de passer à l'étape suivante de montage d'un syndicat mixte et de recherche d'un AMO pour lancer les travaux, il apparaît utile de mettre à jour et affiner les chiffrages de 2019 afin d'avoir une idée précise du coût que représenterait aujourd'hui le chantier rénovation de l'ouvrage.

Ce projet répond à notre programme d'actions « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre ville.

Le budget prévisionnel de l'étude sur lequel porte la demande d'aide est de 29 637,50 € H.T. soit 35 565,00 € T.T.C.

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Études	29 637,50 €	DETR (50 %)	14 818,75 €
		Autofinancement (50 %)	14 818,75 €
TOTAL	29 637,50 €	TOTAL	29 637,50 €

Le coût global de l'opération à financer est chiffré à 29 637,50 € H.T.

Elle serait autofinancée à hauteur de 14 818,75 € H.T. (50%). La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 14 818,75 € (50%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager cette étude après notification des subventions attribuées.

Objet : Amélioration du système de vidéoprotection.

La commune de Vic-Fezensac dispose d'un système de vidéoprotection de la ville (depuis 2016). Il est particulièrement utilisé lors des festivités de Pentecôte ainsi que pour le festival Tempo Latino, le dernier week-end de juillet. Il est ponctuellement mobilisé a posteriori lors des enquêtes de gendarmerie. La municipalité souhaite ajouter 3 caméras au dispositif existant, plus modernes, sur de nouveaux emplacements.

L'objectif est d'améliorer encore davantage la surveillance lors des festivités mais également de renforcer les moyens à disposition des forces de l'ordre pour permettre de sécuriser la ville tout le long de l'année.

Après 8 ans d'exploitation, la municipalité souhaitait réévaluer son dispositif. Madame Guerin Sylvie, référente sûreté du groupement de gendarmerie départementale du Gers, a rédigé un avenant à l'audit de vidéoprotection de la ville.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	37 824,83 €	État (40 %)	15 129,93 €
		Autofinancement (60 %)	22 694,90 €
TOTAL	37 824,83 €	TOTAL	37 824,83 €

Le coût de l'opération à financer est chiffré à 37 824,83 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 22 694,90 € HT (60%). La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 15 129,93 € (40%).

Mme le Maire indique qu'il existe une autre fond d'État que celui de la DETR, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Cependant, les appels à projets 2025 n'ont pas encore été publiés.

M. Rosell s'inquiète qu'après l'ajout de trois caméras ce soit l'escalade, pour répondre aux besoins des gendarmes.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'abord et avant tout d'un besoin pour les festivités. Il n'est pas nécessaire d'équiper toutes les rues. Les nouveaux modèles de caméra seront plus performants. La question se posera plutôt de moderniser le parc existant avant d'en rajouter.

Mme Narran indique que si c'est un besoin pour Pentecôte, cela convient mais ce qui serait gênant serait de s'équiper seulement pour les gendarmes. La minorité souhaiterait que l'État accompagne davantage la mairie sur l'achat du nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour et 5 abstentions, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR et/ou du FIPD,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,

- à engager ces travaux après notification des subventions attribuées.

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vic-Fezensac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Vic-Fezensac de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1500 € comme suit :

- 750 € à la Protection civile,
- 750€ à La Croix rouge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

V – PERSONNEL

Objet : Création d'emplois saisonniers.

Comme chaque année, le fonctionnement de certains services communaux pendant les mois d'été, nécessite le recrutement d'agents saisonniers. Les agents techniques polyvalents auprès des services municipaux seront recrutés pour une durée de 6 mois à partir du 1er avril.

Les agents chargés de l'accueil du public, de l'entretien de la piscine se verront proposés un contrat de un mois, le personnel de surveillance un contrat couvrant la saison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De procéder à la création des emplois saisonniers nécessaires comme suit :

EMPLOIS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DÉCRITES	REMUNERATION
Entretien Service Public 4 emplois	<i>Adjoint des services techniques</i> (renfort STM)	1 ^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1
Préposés vestiaires piscine Entretien bâtiments 2 x 6 emplois	<i>Adjoint des services techniques</i> (accueil public, caisse et entretien des locaux)	1 ^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1
1 second surveillant de baignade ou 1 second Maître Nageur	Opérateur des APS ou Éducateur des APS	En fonction de l'expérience

- De donner mandat à Mme le Maire pour procéder au recrutement par voie contractuelle des agents à y affecter.

QUESTIONS DIVERSES

- Projets agrivoltaïques sur la commune

Mme le Maire informe l'assemblée de l'existence de plusieurs projets agrivoltaïques sur la commune. Elle propose la convocation d'une réunion dédiée afin d'auditionner les porteurs de projets qui souhaitent les présenter à la mairie. Le choix du conseil municipal se porte sur la convocation de l'ensemble des conseillers municipaux sur ces réunions dédiées.

M. Ospital est gêné par le principe d'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles. Mme le Maire indique qu'elle n'est pas favorable non plus au photovoltaïque au sol mais elle est plus partagée sur l'agrivoltaïsme. Il faut étudier la question au cas par cas en fonction du projet.

- La question des encombrants et déchets verts

La mairie est régulièrement sollicitée concernant le ramassage des encombrants. Après avoir étudié la question avec les services techniques, la faisabilité d'un ramassage apparaît possible avec un cadre et des critères. On pourrait envisager une collecte une fois par trimestre.

Concernant les déchets verts, il pourrait être envisagé une collecte deux fois par an, uniquement pour les feuilles et des branchages (pas d'herbe de tonte ou de grosses branches). Ces collectes se feront sur inscription et le ramassage devant les habitations (pas à l'intérieur).

Mme Narran souhaite évoquer une problématique de grillage et haie enlevés sur la parcelle des « chartrons ». Mme le Maire indique que cela n'est pas normal et quelle fera le nécessaire avec la police municipale afin de régler la question.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 22h30

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO



